

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**TUNISAIR**

Siège social : Boulevard du 7 novembre-2035 Tunis

Le groupe Tunisair publie, ci-dessous ses états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 juillet 2006. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes C A O.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2005

(En Dinars Tunisien)	Note	31/12/2005	31/12/2004
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		1 218 137	1 309 536
Immobilisations corporelles		461 460 795	556 632 143
Titres mis en équivalence	<u>1</u>	6 866 539	8 875 396
Autres immobilisations financières		123 495 145	120 437 206
ACTIFS IMMOBILISES		593 040 616	687 254 280
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	<u>2</u>	74 976 100	82 171 629
Stock		24 968 142	27 355 786
Clients et comptes rattachés		50 120 168	39 230 110
Autres actifs courants		115 093 425	133 971 360
Placements et autres actifs financiers		14 724 948	11 273 532
Liquidités et équivalents de liquidités		314 306 001	250 245 319
ACTIFS COURANTS		519 212 684	462 076 107
TOTAL BILAN		1 187 229 400	1 231 502 016
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		301 895 663	300 837 137
Capital de la société mère		77 597 300	77 597 300
Réserves consolidées	<u>3</u>	362 148 453	361 205 177
Résultats reportés consolidés	<u>4</u>	-158 148 819	-145 758 228
Résultat consolidé, part du groupe	<u>5</u>	20 298 729	7 792 888
INTERETS MINORITAIRES (IM)	<u>6</u>	1 738 828	2 307 138
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		1 321 856	1 905 203
Part des IM dans les résultats des filiales		416 972	401 935
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		303 634 491	303 144 275

PASSIF NON COURANTS		517 005 288	573 712 716
Emprunts		393 371 284	451 061 954
Provisions	<u>7</u>	120 699 246	100 337 705
Autres passifs non courants		2 934 758	22 313 057
PASSIFS COURANTS		366 589 621	354 645 024
Fournisseurs et comptes rattachés		79 419 426	72 787 450
Autres passifs courants		202 549 575	199 366 734
Autres passifs financiers		84 620 620	82 490 840

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

(du 1er janvier au 31 décembre 2005)

(En Dinars Tunisien)	Notes	31/12/2005	31/12/2004
Revenus	<u>8</u>	924 121 559	824 336 148
Autres produits exploitation		53 721 613	41 007 476
PRODUITS D'EXPLOITATION		977 843 172	865 343 624
Achats consommés		-229 915 506	- 165 854 889
Charges de personnel		-141 643 855	- 155 137 960
Redevances aéronautiques		-223 395 304	- 193 456 346
Dotations aux amortissements et aux provisions		-122 265 933	- 136 849 654
Autres charges d'exploitation		-222 814 365	- 203 960 936
CHARGES D'EXPLOITATION		-940 034 963	- 855 259 784
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		37 808 209	10 083 839
Charges financières		-24 812 308	- 22 463 009
Produits financiers		20 503 701	20 686 023
Autres gains (pertes) ordinaires		-7 914 057	- 1 758 477
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		25 585 545	6 548 376
Impôts sur le résultat	<u>9</u>	-5 865 807	2 537 237
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		19 719 738	9 085 613
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	<u>10</u>	995 963	-890 790
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		20 715 701	8 194 823
Intérêts minoritaires		-416 972	-401 935
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		20 298 729	7 792 888

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE 2005

(Du 1er janvier au 31 décembre 2005)

(En Dinars Tunisien)	Notes	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net des sociétés Intégrées		19 719 738	9 085 613
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements et aux provisions		122 265 933	136 849 654
Impôts différés		-6 651 847	-2 588 256
Plus value de cession		-15 816 234	-2 561 377
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	<u>11</u>	-20 588 949	-17 852 624
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-14 019 370	7 952 188
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES		84 909 271	130 885 198
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		-	-
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		31 116 442	-17 956 193
FLUX DE TRESORERIE NET GENERE PAR L'EXPLOITATION		116 025 713	112 929 005
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations		-18 626 793	-51 985 236
Cessions d'immobilisations		31 337 711	35 030 159
Intérêts et Dividendes reçus		16 216 300	18 739 613
Incidences des variations du périmètre		-	-
FLUX DE TRESORERIE NET LIE A L'INVESTISSEMENT		28 927 218	1 784 536
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-311 199	-295 322
Augmentation du capital en numéraire		-	2 050 070
Emprunts nouveaux		-	11 074 350
Remboursement d'emprunts		-76 771 899	-82 824 966
FLUX DE TRESORERIE NET LIE AU FINANCEMENT		-77 083 098	-69 995 868
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités		-3 809 151	2 696 807
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		64 060 682	47 414 480
Trésorerie nette d'ouverture		250 245 319	202 830 839
Trésorerie nette de clôture	<u>12</u>	314 306 001	250 245 319

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Le groupe TUNISAIR devait, pour la définition des méthodes de consolidation, effectuer des choix :

✘ Ainsi pour AMADEUS SA : le contrôle par TUNISAIR qui détient 70% du pourcentage d'intérêt était atténué par la détention par l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains. Nous avons opté, néanmoins, pour le critère des droits de vote du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés, le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux, dégagés des contingences juridiques.

✘ Pour TUNISIE CATERING : celle-ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; Celle-ci était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon

✘ la présomption prévue par la loi du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait

toujours revenir à KOMPASS international, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.

✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle ; La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

En dehors des options liées aux méthodes de consolidation (intégration globale versus mise en équivalence), le groupe TUNISAIR a dû effectuer des choix de méthodes comptables sur les points suivants :

✘ Le groupe a éliminé les résultats internes réalisés avec les sociétés mises en équivalence conformément aux normes internationales IAS, cette solution n'étant expressément prévue par les normes tunisiennes que pour les sociétés intégrées globalement.

✘ L'homogénéisation des états financiers individuels des différentes sociétés du périmètre a été faite dans une optique plus économique que juridique et comptable. Ainsi les actifs aéronautiques de TUNISAIR et de TUNINTER n'ont pas été amortis selon le même rythme car ne répondant pas aux mêmes utilisations ni aux mêmes plans d'avantages économiques futurs.

✘ Les impôts différés comptabilisés ont concerné les déficits fiscaux reportables et les écritures de consolidation. Les impôts différés ont été présentés jusqu'à l'exercice 2004 parmi les autres actifs et passifs courants.

Afin de respecter le mode de présentation préconisée par la norme IAS12. Ces impôts différés sont désormais défalqués par société et présentés dans leur intégralité parmi les actifs ou passifs non courants.

PRINCIPALES CONVENTIONS, METHODES ET PROCEDURES COMPTABLES ADOPTEES

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :

✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique ; l'intégration des actifs des sociétés consolidées globalement à la juste valeur n'est pas en contradiction avec le nominalisme monétaire puisque cette juste valeur est par les suites figée pour son montant historique.

✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.

✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2005 et de 2004 ont été établis selon les mêmes méthodes.

- Les titres mis en équivalence ont fait l'objet d'un test d'impairment (dépréciation d'actifs) n'aboutissant à la constatation d'aucune dépréciation.

- Les comptabilisations effectuées dans les états financiers individuels pour des raisons purement fiscales ont été éliminées.

- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seules les impôts différés induits par les déficits reportés et par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.

- Aucun Goodwill n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.

- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence).

Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

- Les variations des pourcentages d'intérêts, intervenues dans les exercices qui, ont précédé 2002, n'ont pas été retraitées selon une logique de consolidation, pour les raisons suivantes :

✓ Elles ne sont pas significatives ;

✓ Elles ne s'accompagnent pas d'un changement de méthode de consolidation ;

✓ Les états consolidés antérieurs (qui auraient fourni le dernier coût en consolidation) ne sont pas disponibles.

En les maintenant telles quelles dans les états de la mère (qui sont repris en consolidation) on admet implicitement l'hypothèse que ces variations ont été effectuées à leur juste valeur.

En revanche, la variation (négative) du pourcentage d'intérêts dans Tuninter a été traitée comme un transfert des capitaux propres du groupe vers les intérêts minoritaires.

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE

Deux faits saillants ont marqué l'exercice 2005 qui sont les suivants :

- La sortie de la société ALDIANA du périmètre de consolidation et ce, suite à la cession des titres de participation de cette société ;

- L'entrée d'une nouvelle société dans le périmètre de consolidation à savoir la TUNISAIR TECHNICS qui est détenue dans son intégralité par la société TUNISAIR.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dépendantes du groupe ont été admises dans le périmètre de consolidation en application des critères préconisés par le Code des sociétés commerciales et les normes comptables tunisiennes et internationales. Ces critères sont fondés sur le pourcentage des droits de vote ou, pour TUNISIE CATERING, sur le pouvoir effectif en vertu d'accords entre actionnaires, la présomption de contrôle prévue par la loi dans le cas d'un contrôle à hauteur de 40% n'ayant pas trouvé à s'appliquer.

SOCIETES DU PERIMETRE

	Sociétés	Activité	Droits de vote	
Sociétés intégrées globalement	- TUNINTER	Transport aérien	83,	37%
	- AMADEUS	Prestations informatiques	70	%
	- SCI ESSAFA	Immobilier	99,	90%
	- TUNISAIR HANDLING	Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100	%
	-TUNISAIR TECHNICS	Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100	%
Sociétés mises en équivalence	- TUNISIE CATERING	Catering	45	%
	- ATCT	Formation Aéronautique	34	%

NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE PRELIMINAIRE

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

NOTE 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

En DT	31.12.2005	31.12.2004
- Titres ALDIANA		1 687 887
- Titres TUNISIE CATERING	4 292 425	4 467 509
- Titres ATCT	2 574 114	2 720 000
TOTAL	6 866 539	8 875 396

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice. Ces derniers ont fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a abouti à aucune provision comptabilisable.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Impôt différé - Actif	40 008 012	29 296 280
(*) Autres actifs non courants	34 968 088	52 875 349
TOTAL	74 976 100	82 171 629

L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporelles entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit :

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Economies sur déficits reportables	14 582 880	20 287 684
Autres économies	25 425 132	9 008 596
TOTAL	40 008 012	29 296 280

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Réserves de la société mère	343 552 178	343 608 099
Réserves générées par la consolidation	18 596 275	17 597 078
TOTAL	362 148 453	361 205 177

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Réserves consolidées provenant des impôts différés	27 355 830	21 784 971
Autres réserves consolidées	- 8 759 555	- 4 187 432
TOTAL	18 596 275	17 597 078

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérés et prise en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

En DT	31.12.2005		31.12.2004	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	218 998	385 311	197 998	332 198
ESSAFA	-1 665	-119	2 388	-281
TUNINTER	1 104 523	31 780	1 704 817	70 018
S/TOTAL	1 321 855	416 972	1 905 203	401 935
TOTAL	1 738 828		2 307 138	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

En DT	31.12.2005	31.12.2004
AMADEUS	6 621 000	4 750 000
TUNINTER	6 773 928	5 911 802
TUNISAIR	107 304 318	89 675 903
TOTAL	120 699 246	100 337 705

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice s'analysent comme suit :

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Revenus de la mère	847 274 586	799 948 364
Revenus des filiales	76 846 973	24 387 784
TOTAL	924 121 559	824 336 148

NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaille comme suit :

En DT	31.12.2005	31.12.2004
Impôt différé (économies)	6 651 847	2 588 256
Impôt exigible	- 12 517 654	-51 019
TOTAL	- 5 865 807	2 537 237

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux déficits fiscaux (amortissements différés), ainsi que les impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts des minoritaires dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

En DT	31.12.2005	31.12.2004
- ALDIANA	-	-754 507
- ATCT	- 161 516	-
- TUNISIE CATERING	1 157 479	-136 283
TOTAL	995 963	-890 790

NOTE 11 : AUTRES ELEMENTS TRANSFERES DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Ce poste d'ajustement correspond aux intérêts et dividendes reçus des sociétés non consolidées, comptabilisés dans l'état de résultat de l'exercice et dont l'équivalent liquide a été transporté dans le processus d'investissement, la société ayant choisi de les rattacher à ce dernier processus financier.

Cet ajustement est destiné à éviter de compter les mêmes flux deux fois, dans deux processus différents. Ce traitement est en tous points similaire à celui réservé aux plus values de cession.

NOTE 12 : TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette du groupe correspond aux liquidités détenues en fin d'exercice par toutes les sociétés intégrées. Ces liquidités comprennent les avoirs bancaires et les espèces disponibles nets des découverts bancaires, augmentées des placements très liquides assimilables à des disponibilités.

**Rapport DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****Arrêtés au 31 décembre 2005**

Tunis, le 18 Juillet 2006

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR « TUNISAIR-SA »

Messieurs,

1. En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR-SA », arrêtés au 31 Décembre 2005.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de nos travaux d'audit.

2. Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit adoptées comme référentiel d'audit au niveau de la profession tunisienne. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables utilisés, des estimations importantes faites par la Direction Générale, ainsi qu'une appréciation globale de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

3. Sur la base de notre audit, les états financiers consolidés, ci-joints annexés, appellent de notre part les réserves suivantes :

3.1 Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux des grandes visites du matériel de transport aérien et des révisions générales des réacteurs sont provisionnées puis constatées en charges. De plus, le matériel de transport aérien n'est pas comptabilisé par le groupe selon la méthode des composants. Ces méthodes ne sont pas conformes aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°5 et l'IFRS 16 relative aux immobilisations corporelles, ainsi que l'IFRS 37 relative aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Nous ne pouvons pas apprécier l'impact de ces remarques sur la réalité et l'évaluation de ces actifs, ainsi que sur la situation nette consolidée.

3.2 Le traitement comptable et le mode de présentation du fonds social, de la société TUNISAIR, parmi les immobilisations financières pour un solde compensé de 11.848 KDT, ne sont pas conformes aux modes de fonctionnement desdits comptes et aux dispositions de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres. En l'absence, de mesures de régularisation, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur la situation nette et les actifs du groupe.

3.3 Les comptes clients et comptes rattachés sont partiellement justifiés au 31 décembre 2005. Par ailleurs, les soldes de certains comptes clients et ceux issus des situations extra-comptables ne sont pas rapprochés. Sur la base de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'incidence de ce point sur le résultat et la situation nette consolidés.

3.4 Les impôts différés, présentés parmi les autres actifs et autres passifs non courants pour des montants respectifs de 40.008 KDT et de 1.603 KDT ont été évalués sans tenir compte de l'ensemble des différences temporelles entre les résultats comptables et ceux fiscaux des sociétés consolidés et sans appréciation des éventuelles dépréciations de valeurs s'y rattachant.

3.5 Les ventes réalisées sur le marché local, par la société Tunisie Catering, au cours des exercices 2001 à 2004 et 2005 ont dépassé, respectivement, les limites de 20% et 30% prévues par les articles 16 ancien et nouveau du Code d'Incitation aux Investissements. En outre, les ventes sur le marché local n'ont pas été soumises à la taxe sur la valeur ajoutée et à l'impôt sur les sociétés. Cette situation pourrait faire perdre à la société son statut de société totalement exportatrice et être à l'origine de risques d'ordre fiscal et social qui n'ont pas été estimés et provisionnés.

3.6 Les redevances aéroportuaires collectées et les redevances facturées par les entreprises aéroportuaires sont, respectivement, comptabilisées parmi les produits et les charges. Ces redevances auraient dû être comptabilisées dans un compte de passif qui devrait refléter, en fin de période, les redevances collectées et non encore facturées par les organismes aéroportuaires. En l'absence d'informations, nous ne pouvons pas apprécier l'impact de cette constatation et de cette méthode sur les passifs et la situation nette consolidés.

4. A notre avis, et sous réserve de l'effet des points décrits au paragraphe 3 exposé ci-avant, les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31 Décembre 2005 et qui sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs de la situation financière du Groupe « TUNISAIR », au 31 Décembre 2005, des résultats de ses opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

5. Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur.

A ce titre, nous n'avons pas relevé de discordances quant aux informations financières présentées dans les états financiers consolidés avec celles données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2005.

6. Sans remettre en cause, l'opinion ci-dessus exprimée, nous formulons l'observation suivante :

Les biens acquis en leasing par la société TUNISAIR ont été comptabilisés contrairement aux dispositions de l'article 15 de la loi 94-89 relative au leasing, en adoptant l'approche économique de capitalisation et ce, conformément à la convention comptable de «la prééminence du fonds sur la forme», prévue par le décret n° 96-2459 relatif au Cadre Conceptuel de la Comptabilité et à la Norme Comptable Internationale IFRS 17 révisée, relative à la comptabilisation des contrats de leasing.

Tunis, le 18 Juillet 2006

P/ C.A.O
Chokri KHANFIR